

MILIEU DE VIE

Directive de reconnaissance de l'engagement étudiant Génie+

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2021-05-25	CD-889-247
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
ABROGATION	RÉSOLUTION

SECTION 1 – DISPOSITIONS INITIALES

1.1 CHAMPS D'APPLICATION – La présente Directive vise à souligner la participation et la contribution de la personne étudiant à l'ÉTS dans la vie universitaire de l'ÉTS, que ce soit dans le cadre d'activités bénévoles scientifiques et technologiques; administratives; sociales, communautaires ou culturelles; sports et leadership; ou de développement durable, et ce, peu importe son programme ou son cycle d'études.

1.2 DÉFINITIONS – Dans la présente Directive, les termes suivants signifient :

- a) « ÉTS » : École de technologie supérieure
- b) « SAÉ » : Services aux étudiants de l'ÉTS
- c) « AÉÉTS » : Association étudiante de l'ÉTS
- e) « RÉPONDANT » : Personne qui cautionne l'engagement de la personne étudiant à l'ÉTS, au sein de l'ÉTS, et qui se porte garante de sa demande de reconnaissance d'engagement étudiant Génie+

SECTION 2 – OBJECTIFS

La présente Directive vise à :

- Encourager la personne étudiant à l'ÉTS à s'engager de manière significative en tant que membre de la communauté universitaire;
- Inciter la personne étudiant à l'ÉTS à développer des compétences personnelles complémentaires à celles qui sont acquises en cours de formation;
- Reconnaître de manière formelle l'implication de la personne étudiant à l'ÉTS grâce à des mesures qui témoignent de l'importance accordée aux apprentissages réalisés dans le cadre d'activités bénévoles scientifiques et technologiques; administratives; sociales, communautaires ou culturelles; sportives; ou de développement durable.

SECTION 3 – CRITÈRES

3.1 ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE ÉTUDIANT À L'ÉTS À LA RECONNAISSANCE GÉNIE+

Afin d'obtenir une reconnaissance de l'engagement étudiant Génie+, c'est-à-dire une mention officielle Génie+ sur le relevé de notes, la personne étudiant à l'ÉTS doit déposer une demande de reconnaissance Génie+, en complétant et soumettant la dernière version du formulaire en ligne Génie+, disponible sur le site de l'ÉTS entre la mi-mars et la fin mai de chaque année dans la section Génie+ (ci-après « Formulaire ») => <https://www.etsmtl.ca/genieplus>.

Les dates exactes sont déterminées annuellement par les SAÉ et diffusées dans le bulletin de la vie étudiante Interface. Aucune demande de retour dans le temps ne sera étudiée.

La personne étudiant à l'ÉTS qui dépose une demande de reconnaissance Génie+ pour une ou des activités doit, pour être admissible, se conformer aux critères suivants :

1. Être inscrite à l'ÉTS à temps complet au minimum une session sur trois (automne, hiver ou été) dans l'année en cours (1^{er}, 2^e, 3^e cycle) et s'être engagée dans la vie étudiante minimalement une session;
2. Avoir une moyenne de 2.0 ou plus;
3. Ne pas avoir été rémunérée pour sa participation;
4. Faire partie d'un club, d'un regroupement, d'un comité, d'une équipe sportive, d'une activité ou d'un projet, approuvés par les SAÉ;
5. Être recommandée par le RÉPONDANT de son activité d'engagement;
6. Ne pas être assujettie à quelque restriction que ce soit dans la poursuite de ses études;
7. Avoir complété toutes les sections du Formulaire.

3.2 ADMISSIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ D'ENGAGEMENT ÉTUDIANT À LA RECONNAISSANCE GÉNIE+

Pour être admissible à la reconnaissance Génie+, l'activité d'engagement doit être structurée et organisée à l'ÉTS, mais elle peut se dérouler à l'extérieur du campus. De plus, elle doit correspondre à l'une des cinq catégories suivantes :

1. **Activités scientifiques et technologiques** : Toute activité nécessitant l'utilisation des connaissances et compétences acquises dans le cadre des études, et permettant le développement de nouvelles connaissances et compétences dans des domaines connexes à l'ingénierie. Exemple : membres des clubs étudiants reconnus par l'ÉTS.
2. **Activités administratives** : Toute activité assurant l'administration ou la gestion d'une organisation. Exemples : administrateurs de l'AÉÉTS; directeurs des comités et services de l'AÉÉTS; capitaines et trésoriers des clubs étudiants; administrateurs de la librairie COOP ÉTS.
3. **Activités sociales, communautaires ou culturelles** : Toute activité sociale, communautaire ou culturelle visant l'intégration de l'individu dans son milieu, apportant aide ou soutien à ses pairs ou à sa communauté. Exemples : membres des comités de programmes sociaux; membres d'un comité organisateur d'activité sociale, communautaire ou culturelle (radio étudiante, Projet Découverte, CRABE, etc.).
4. **Sports et leadership** : Toute activité de sport d'excellence et d'investissement en entraînement comme athlète, dans une équipe ou de façon individuelle qui fait rayonner l'ÉTS. L'athlète doit démontrer une implication exceptionnelle et des qualités (ou habiletés) de leadership contribuant au développement et à l'essor de son sport. Exemples : membres du l'équipe de volleyball féminin Piranhas; membres de l'équipe de Golf Piranhas; membres de l'équipe bateau-dragon Phoenix ÉTS.

5. **Développement durable** : Toute activité contribuant à la mise en œuvre du développement durable à l'ÉTS ou dans la communauté, tant au niveau de la sensibilisation que de la réalisation de projet. Exemples : membres du comité étudiant TribuTerre; membre du comité du Fonds de développement durable de l'AÉÉTS; membres d'une initiative faisant la sensibilisation au développement durable ou la réalisation d'un projet.

3.3 ÉVALUATION DU FORMULAIRE GÉNIE+

Les SAÉ évaluent les candidatures pour la reconnaissance Génie+ une fois par année, au moins de juin.

Pour obtenir la reconnaissance Génie+, la personne étudiant à l'ÉTS doit contribuer de manière significative à une ou plusieurs activités ou projets qui nécessitent la prise en charge de responsabilités et constituent pour elle un apport formatif.

Aucune compilation précise d'heures n'est demandée, seulement une approximation des heures hebdomadaires en moyenne consacrée à l'engagement afin de montrer la constance tout au long de la session. La qualité et la constance de l'engagement sont évaluées et non la quantité.

Les SAÉ analysent notamment :

1. Le degré d'implication dans les activités auxquelles la personne étudiant à l'ÉTS a participé;
2. Les réalisations et retombées de l'engagement dans la communauté universitaire;
3. L'apport bénéfique et positif pour le groupe;
4. La démonstration de développement de nouvelles compétences ou aptitudes et qualités personnelles;
5. L'équilibre entre engagement et réussite académique;

L'ÉTS se réserve le droit de ne pas octroyer la reconnaissance Génie+ ou de la retirer, après le fait, dans le cas du non-respect du cadre règlementaire par la personne étudiant à l'ÉTS.

La participation uniquement ou la simple présence à une ou plusieurs activités ne sont pas considérées comme un engagement contributif (ex. : présence simple aux entraînements sportifs, donateur pour les paniers de Noël, participation à une sortie sociale, manifestant à l'occasion d'une mobilisation, spectateur lors d'une partie sportive ou lors d'un spectacle, etc.).

SECTION 4 – ATTRIBUTION DES MENTIONS DE RECONNAISSANCE

4.1 UNE MENTION PAR ANNÉE

Dans son parcours universitaire à l'ÉTS, la personne étudiant à l'ÉTS peut cumuler uniquement une mention par année en cours (automne-hiver-été). Les mentions de reconnaissance Génie+ apparaissent sur les relevés de notes de la session d'été tel qu'il appert de l'exemple suivant :

RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT GÉNIE+ 2020-2021 : Activités scientifiques et technologiques

À sa troisième mention, la personne étudiant à l'ÉTS est invitée à un événement institutionnel (exemple : Fête des clubs ou toute autre cérémonie soulignant l'engagement étudiant) afin de recevoir une attestation de la Direction générale.

SECTION 5 – DISPOSITIONS FINALES

5.1 MISE EN OEUVRE

La personne qui dirige les Services aux étudiants est responsable de la mise en œuvre de la présente Directive.

5.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.